



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2018-140

PUBLIÉ LE 6 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA CREUSE 23

R75-2018-08-22-004 - Arrêté du 22 août 2018 portant autorisation d'extension de 4 places d'accueil de jour de l'EHPAD Pélission-Fontanier à Bénévent-L'abbaye en Creuse, géré par l'EHPAD de Bénévent-L'abbaye (4 pages) Page 3

DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE BORDEAUX

R75-2018-09-06-005 - Arrêté de subdélégation de signature - DI Douanes - délégation de gestion - ordonnancement et comptabilité - CSRH (2 pages) Page 8

R75-2018-09-06-004 - Arrêté de subdélégation de signature du directeur interrégional des douanes de Nouvelle-Aquitaine - attributions générales - (2 pages) Page 11

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-07-13-041 - Arrêté modifiant l'arrêté du 13 avril 2016 portant mise en révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de la commune de Saint Emilion (2 pages) Page 14

RECTORAT DE POITIERS

R75-2018-09-03-006 - Arrêté relatif à la délégation paye - Rectorat de l'académie de Poitiers (2 pages) Page 17

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-09-06-003 - Arrêté du 6 septembre 2018 accordant mandat à Mme Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine (DREAL) et à certains agents de cette direction pour représenter l'État et émettre des observations orales en son nom devant les tribunaux administratifs de Bordeaux, Limoges, Pau et Poitiers (4 pages) Page 20

R75-2018-09-06-001 - Arrêté du 6 septembre 2018 portant délégation de signature à certains agents du secrétariat général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine (3 pages) Page 25

R75-2018-09-06-002 - Arrêté du 6 septembre 2018 portant modification de la composition du Conseil académique de l'éducation nationale - Académie de Poitiers (2 pages) Page 29

R75-2018-09-05-004 - Arrêté relatif aux modalités 2016 de gestion des crédits du Programme d'Interventions Territoriales de l'Etat (PITE) du Marais poitevin pour les engagements agro-environnementaux et climatiques (7 pages) Page 32

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
CREUSE 23

R75-2018-08-22-004

Arrêté du 22 août 2018 portant autorisation d'extension de
4 places d'accueil de jour de l'EHPAD Pélission-Fontanier
à Bénévent-L'abbaye en Creuse, géré par l'EHPAD de
*Accord d'extension de 4 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie
d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée à EHPAD de Bénévent-L'abbaye*
Bénévent-L'abbaye

ARRETE du 22 AOUT 2018

portant autorisation d'extension
de 4 places d'accueil de jour de l'EHPAD
Pélisson-Fontanier à Bénévent-L'abbaye en
Creuse, géré par l'EHPAD de Bénévent-L'abbaye.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine **La Présidente du Conseil départemental de la Creuse**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 fixant la capacité minimale d'un accueil de jour à six places lorsqu'il est organisé dans un établissement mentionné au 6° du I de l'article L. 312-1 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Espace Rodesse - 103bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex
www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr
Standard : 05 57 01 44 00

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté portant création et habilitation à l'aide sociale de la maison de retraite de Bénévent l'Abbaye à compter du 26 mars 1984 ;

VU l'arrêté n°2001-1191 du 17 septembre 2001 relatif à la transformation juridique de la maison de retraite de BENEVENT L'ABBAYE (CREUSE) de 80 lits en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ;

VU l'arrêté conjoint du DGARS Limousin et du Président du Conseil Général de la Creuse n°2014-521 du 31 juillet 2014 portant création de 2 places d'accueil de nuit au sein de l'EHPAD Pélisson-Fontanier ;

VU l'arrêté conjoint du DGARS Nouvelle-aquitaine et de la Présidente du conseil Départemental de la Creuse du 15 mars 2018, portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Pélisson-Fontanier pour une période de 15 ans, à compter du 3 janvier 2017 ;

VU la circulaire DGCS/SD3A n° 2011-444 du 29 novembre 2011 relative aux modalités d'organisation de l'accueil de jour et de l'hébergement temporaire ;

VU la décision du 17 août 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU le Schéma départemental des personnes en perte d'autonomie 2010-2015 ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2011-2016 de l'ex-région Limousin ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional d'organisation médico-sociale et du schéma départemental des personnes en perte d'autonomie 2010-2015 ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional d'organisation médico-sociale et le schéma départemental des personnes en perte d'autonomie 2010-2015 ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations au titre de l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT que l'augmentation de capacité prévue constitue une extension non importante et qu'elle n'a de ce fait pas à être soumise à la procédure d'appel à projet social ou médico-social ;

SUR proposition conjointe de la directrice de la délégation départementale de l'ARS de la Creuse Nouvelle-Aquitaine et du directeur général des services du Conseil départemental de la Creuse ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : l'autorisation d'extension du service d'accueil de jour de l'EHPAD Pélisson-Fontanier à Bénévent-L'abbaye, représenté par sa directrice, est accordée.

L'extension autorisée est de 4 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée.

Espace Rodesse - 103bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex
www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr
Standard : 05 57 01 44 00

La capacité totale autorisée de 82 places est en conséquence portée à 86 (80 en hébergement permanent, 4 en accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée et 2 en accueil de nuit pour personnes âgées dépendantes, réparties comme suit :

	Personnes âgées dépendantes	Alzheimer	TOTAL des places
Hébergement permanent	80		80
Hébergement temporaire			
Accueil de nuit	2		2
Accueil de jour		4	4
TOTAL	82	4	86

ARTICLE 2 : L'EHPAD est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de ses places d'hébergement permanent et d'accueil de jour.

ARTICLE 3 : conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis aux autorités ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D.312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : la présente autorisation sera caduque en application de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

ARTICLE 5 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : EHPAD DE BENEVENT L'ABBAYE	Entité établissement : EHPAD PELISSON FONTANIER
N° FINESS : 23 000 090 3	N° FINESS : 23 078 026 4
N° SIREN : 262 302 23102	code catégorie : [500]
Adresse : 12 AVENUE DU LIMOUSIN 23210 BENEVENT L ABBAYE	Adresse : 12 AVENUE DU LIMOUSIN 23210 BENEVENT L ABBAYE
Code statut juridique : [21] <i>Etablissement Social et Médico-Social Communal</i>	capacité : 86 <i>Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes</i>

Espace Rodesse - 103bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex
www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr
 Standard : 05 57 01 44 00

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
[657]	Accueil temporaire pour Personnes Âgées	[22]	Accueil de Nuit	[711]	Personnes Agées dépendantes	2
[924]	Accueil pour Personnes Âgées	[11]	Hébergement Complet Internat	[711]	Personnes Agées dépendantes	80
[924]	Accueil pour Personnes Âgées	[21]	Accueil de Jour	[436]	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	4
[961]	Pôles d'activité et de soins adaptés	[21]	Accueil de Jour	[436]	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	-

Mode de tarification : [45] ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI

ARTICLE 9 : le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Creuse.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et de la présidente du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Bordeaux, le

22 AOUT 2018

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,
par délégation,

La Secrétaire générale,
Directrice des ressources humaines,

Fabienne Rabau

La Présidente du Conseil départemental
de la Creuse

Valérie SIMONET

Espace Rodesse - 103bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex
www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr
Standard : 05 57 01 44 00

**DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET
DROITS INDIRECTS DE BORDEAUX**

R75-2018-09-06-005

**Arrêté de subdélégation de signature - DI Douanes -
délégation de gestion - ordonnancement et comptabilité -
CSRH**

DIRECTION INTERREGIONALE
DES DOUANES DE NOUVELLE-AQUITAINE
1 quai de la douane
CS 31472
33064 BORDEAUX CEDEX

ARRETE du - 6 SEP. 2018

**Subdélégation de signature du directeur interrégional des douanes
de Nouvelle-Aquitaine
- ordonnancement et comptabilité générale de l'Etat - CSRH**

Le directeur interrégional des douanes de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié par le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier.

Vu la convention de gestion du 15 janvier 2016 conclue entre le Chef de service, responsable du BOP central en charge du programme 302 et Monsieur le Directeur interrégional à Bordeaux.

Vu la convention de gestion du 16 octobre 2015 conclue **d'une part** entre la direction des ressources humaines du Secrétariat général des ministères économiques et financiers représentée par le sous-directeur de la gestion des personnels et des parcours professionnels, et le responsable du programme 218 « conduite et pilotage des politiques économiques et financières » représentée par le sous-directeur de la gestion financière et de la maîtrise des risques au Secrétariat général des ministères économiques et financiers, **et d'autre part**, avec la direction générale des douanes et droits indirects représentée par le sous-directeur des ressources humaines, des relations sociales et de l'organisation et la direction interrégionale des douanes de Bordeaux représentée par son directeur.

Vu la convention de délégation de gestion entre les directions des ministères économiques et financiers relative à la gestion des rémunérations des agents en environnement SIRHIUS signée le 22 janvier 2016 ;

Arrête

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la délégation de signature instituée par le décret susvisé, subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes, en fonction au sein du Centre de services des ressources humaines (CSRH) :

- M. Yves LUCK , administrateur des douanes, chef du CSRH,
- Mme Catherine CHERVI DRAN, directrice des services douaniers de 1ère classe, adjointe au chef du CSRH
- Mme Monique BIBAUD, chef de service comptable de 2ème classe, cheffe du département « carrière et rémunération »
- Mme Catherine OLLIVIER, inspectrice principale de 1ère classe, cheffe du département « expertise et

supervision »

- M. Marc OSWALD, inspecteur régional de 3ème classe, adjoint de la cheffe du département « carrière et rémunération »
- Mme Albane BAUDOUIN, inspectrice, cheffe de pôle
- Mme Julie CLASS, inspectrice, cheffe de pôle
- Mme Florence ERZEN, inspectrice, cheffe de pôle
- Mme Marion EYSSON, inspectrice, cheffe de pôle
- Mme Viviane GUARDIA, inspectrice, cheffe de pôle
- M. Nicolas JAILLOUX, inspecteur, chef de pôle
- Mme Julie MAILLES, inspectrice, cheffe de pôle

A l'effet

- de signer tout document relatif aux opérations de recettes et de dépenses relevant des crédits du titre 2 portant sur la paie des personnels des douanes affectés au sein de la direction générale des douanes et droits indirects, et ceux affectés dans les services d'administration centrale des ministères économiques et financiers, ou dans d'autres directions pour lesquels le directeur interrégional des douanes à Bordeaux a reçu délégation ;

- de signer tout document relatif aux dépenses relevant des crédits du titre 2 pré-liquidés hors PSOP dans les limites des missions qui lui ont été confiées.

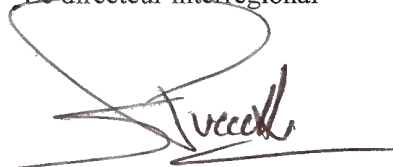
La signature de ces agents est accréditée auprès du Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine pour les dépenses PSOP liquidées sur le programme 302 et auprès du Directeur Régional des Finances publiques de Paris pour les dépenses liquidées sur le programme 218.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 18 décembre 2017 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'État.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Fait le **- 6 SEP. 2018**

Le directeur interrégional



Serge PUCCETTI

DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET
DROITS INDIRECTS DE BORDEAUX

R75-2018-09-06-004

Arrêté de subdélégation de signature du directeur
interrégional des douanes de Nouvelle-Aquitaine -
attributions générales -

ARRETE du - 6 SEP. 2018

**Subdélégation de signature
du directeur interrégional des douanes de Nouvelle-Aquitaine
-attributions générales-**

Le directeur interrégional des douanes de Nouvelle-Aquitaine,

vu l'arrêté de délégation de signature de Monsieur le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde, du 12 décembre 2017, relatif à la gestion et à l'organisation courante de la direction interrégionale des douanes de Nouvelle-Aquitaine,

Arrête

ARTICLE 1 : la délégation de signature est donnée pour tout document permettant d'accomplir les actes de gestion et d'organisation courante de la direction interrégionale des douanes de Nouvelle-Aquitaine à :

- M. Nicolas MORISCO, DSD1, chef du Pôle Performance, Pilotage et Contrôle Interne
- Mme Valérie MAGGIONI, DSD2, chef du Pôle GRH
- Mme Agnès HAUG, CSC2, chef du Pôle Logistique et Informatique
- M. Alain RIVET, inspecteur régional de 1ère classe

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement ma suppléance sera exercée par :

- M. Nicolas MORISCO, DSD1, chef du Pôle Performance, Pilotage et Contrôle Interne

ou en cas d'empêchement du chef du Pôle PPCI par :

- Mme Valérie MAGGIONI, DSD2, chef du Pôle GRH

ou en cas d'empêchement du chef du Pôle GRH par :

- Mme Agnès HAUG, CSC2, chef du Pôle Logistique et Informatique

ou en cas d'empêchement du chef du Pôle Logistique et Informatique par :

- M. Alain RIVET, inspecteur régional de 1ère classe

ARTICLE 3 : la délégation de signature est donnée pour tout document, en matière de gestion des ressources humaines (GRH) concernant la direction interrégionale des douanes de Nouvelle-Aquitaine, dans la limite de ses attributions, à :

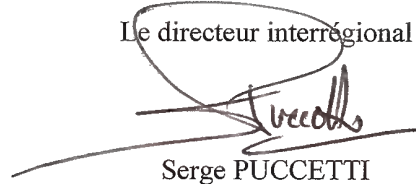
- Mme Sylvie GOÏTIA, IR1, adjoint au chef du Pôle GRH

ARTICLE 4 – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 15 décembre 2017 portant subdélégation de signature en matière de gestion et d'organisation courante.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait le **- 6 SEP. 2018**

Le directeur interrégional

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Serge Puccetti', is written over the printed name. The signature is stylized and includes a large loop at the top.

Serge PUCCETTI

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-07-13-041

Arrêté modifiant l'arrêté du 13 avril 2016 portant mise en
révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du
secteur sauvegardé de la commune de Saint Emilion

*Arrêté modifiant l'arrêté du 13 avril 2016 portant mise en révision du plan de sauvegarde et de
mise en valeur du secteur sauvegardé de la commune de Saint Emilion*



PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction régionale
des affaires culturelles
Unité départementale de l'architecture
et du patrimoine de la Gironde

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 13 avril 2016 portant mise en révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de la commune de Saint-Emilion

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la Gironde,**

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, et notamment ses articles 112 et 114,

VU l'arrêté du 13 avril 2016 portant mise en révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Saint-Emilion,

VU l'arrêté du 15 février 2017 portant approbation de la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de la commune de Saint-Emilion,

Considérant la nécessité de préciser les objectifs de la révision et de détailler les voies de recours,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

Article Premier : L'article 2 de l'arrêté du 13 avril 2016 susvisé est complété comme suit :

« La révision devra mettre à jour les divers règlements permettant de préciser le projet urbain de Saint Emilion :

- actualiser le règlement et réévaluer les protections ;
- assurer la cohérence avec le PLU et avec les outils opérationnels ;
- adapter le projet urbain aux particularités du centre historique ;
- prendre en compte les évolutions des fonctions urbaines et favoriser la mixité fonctionnelle ;
- mieux connaître, protéger et valoriser le patrimoine dans toutes ses dimensions ;
- accompagner la revitalisation du centre ancien ;
- lutter contre l'insalubrité et la vacance des logements ;
- renforcer l'attractivité en requalifiant les espaces publics, en encadrant la mutation du bâti ».

Le reste est sans changement.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois après sa publication et son affichage.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le directeur régional des affaires culturelles, le président de la Communauté de Communes du Grand Saint Emilionnais et le maire de Saint Emilion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde. Il sera en outre affiché en mairie de Saint-Emilion et au siège de la communauté de communes pendant un mois et fera l'objet d'une mention dans une publication diffusée dans le département.

Fait à Bordeaux, le 13 JUIL. 2018
Le préfet,


Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Secrétaire Général,
le Sous-Préfet d'Arcachon,

François BEYRIES

RECTORAT DE POITIERS

R75-2018-09-03-006

Arrêté relatif à la délégation paye - Rectorat de l'académie
de Poitiers



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Secrétariat général

Le Recteur de l'académie de Poitiers,
Chancelier des Universités

184-2018

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances
- Vu le code de l'éducation, notamment les articles D222-20, D222-27 R222-25 et suivants et R442-9
- Vu le décret 2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche et notamment son article 14 ;
- Vu le décret 98-81 du 11 février 1998 et 99-89 du 08 février 1999 relatifs aux décisions prises en matière de prescription quadriennale ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements
- Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'Etat ;
- Vu l'arrêté interministériel du 03 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (Education nationale) ;
- Vu l'arrêté date du 26 février 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du Préfet de Région à M. Armel de la Bourdonnaye
Vu l'arrêté rectoral portant subdélégation du Recteur de l'Académie de Poitiers en matière d'ordonnancement secondaire n°058-2018.

ARRETE

ARTICLE 1

Par dérogation aux dispositions de l'arrêté rectoral susvisé, et en cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Philippe DIAZ, de Mme Marie-Christine DUPORT** (à compter du 1^{er} mars 2018), de **M. Cédric MONLUN et de M. Ivan GUILBAULT**, subdélégation de signature est accordée aux personnels ci-dessous nommés pour **les actes et documents de liaison destinés au département informatique de la Direction Régionale des Finances Publiques du Limousin et de la Haute-Vienne** (actes liés au titre II paye sans ordonnancement préalable) :

- **Mme Delphine PIONNIER**, Cheffe de la division du budget académique et de la gestion prévisionnelle (DIBAG); et, en son absence, **M. Fabien MARCHAND**, (Chef du bureau DIBAG1); **Mme Estelle LEBARBIER** et **M. Martial COUSSON** (DIBAG 1).
- **Mme Sophie BALADI**, Cheffe de la division des personnels enseignants ; et en son absence **Mme Karine THEBERGE** (Adjointe) ou **Mme Claudine TIJOU** (Cheffe du bureau DPE

1) ; **Mme Emmanuelle BOUYAT** (Cheffe du bureau DPE 2) ; **Mme Françoise GIRAUD** (Cheffe du bureau DPE 3) ; **Mme Adeline BLAT** (Cheffe du bureau DPE 4) ; **Mme Alice GARCIA** (Cheffe du bureau DPE 5).

- **M. Jean Baptiste LAPIERRE**, Chef de la division des personnels d'encadrement, administratifs et de recherche et en son absence, **M. Julien VIALARD** (Chef du bureau DIPEAR 2), **Mme Nathalie DUCOURET** (Cheffe du bureau DIPEAR 4) et **M. Jérémy DEBERSIN** (Chef du bureau DIPEAR1).

Les délégations sont accordées dans la limite des attributions des intéressés.

ARTICLE 2

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté rectoral n°060-2018 du 26 février 2018 et prend effet à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Nouvelle Aquitaine.

ARTICLE 3

Le Secrétaire Général de l'académie de Poitiers et chacun des subdélégués sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 3 septembre 2018

Armel de la Bourdonnaye



Recteur de l'académie de Poitiers
Chancelier des universités

Copies transmises à : Préfecture de région / SGAR
DRFIP du Limousin et de la Haute-Vienne ;
Intéressés.
Ministère de l'éducation nationale, SG-DAF Bureau DAF A2

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-09-06-003

Arrêté du 6 septembre 2018 accordant mandat à Mme Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine (DREAL) et à certains agents de cette direction pour représenter l'État et émettre des observations orales en son nom devant les tribunaux administratifs de Bordeaux, Limoges, Pau et Poitiers



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales

Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

Arrêté du **06 SEP. 2018**

accordant mandat à Mme Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine (DREAL) et à certains agents de cette direction pour représenter l'État et émettre des observations orales en son nom devant les tribunaux administratifs de Bordeaux, Limoges, Pau et Poitiers

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde

Vu l'article R 431-10 du code de justice administrative,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de **M. Didier LALLEMENT**, en qualité de Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-016 du 4 janvier 2016 fixant l'organisation de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

Vu l'arrêté du 5 mars 2018 portant nomination de Mme Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine,

Considérant qu'il importe d'organiser la représentation de l'État devant les juridictions administratives dans le cadre des attributions dévolues à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine,

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Mandat est accordé à Mme Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle-Aquitaine à l'effet de représenter l'État et d'émettre des observations orales au nom de l'État devant les tribunaux administratifs de Bordeaux, Pau, Limoges et Poitiers, dans le cadre des litiges nés de l'exercice des missions confiées à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la Nouvelle-Aquitaine par le décret n°2009-235 du 27 février 2009 et notamment ceux liés au rôle de maître d'ouvrage des opérations d'investissement routier, aux activités de transport ainsi qu'à l'énergie, au climat, à la qualité de l'air, au transport et à la distribution d'énergie électrique et les recours en matière de gestion du personnel.

Article 2

Ce même mandat est accordé à :

- Monsieur Christian MARIE, directeur délégué,
- Monsieur Jean-Pascal BIARD, directeur régional adjoint chargé des questions « internes »,
- Monsieur Olivier MASTAIN, directeur régional adjoint thématique « risques et évaluation environnementale »,
- Madame Isabelle LASMOLES, directrice régionale adjointe thématique « aménagement du territoire »,
- Monsieur Jacques REGAD, directeur régional adjoint thématique « transition écologique et énergétique, nouvelle économie »,
- Monsieur Bruno PEZIN, adjoint au directeur,

ainsi qu'aux agents dont les noms suivent :

Service supports mutualisés

- Madame Christine BERTHOME, cheffe de service,
- Monsieur Emmanuel EMERY, adjoint au chef de service,
- Monsieur Sylvain DIEMER, adjoint au chef de service.

Secrétariat Général

- Monsieur Benoît LOMONT, secrétaire général,
- Monsieur Laurent BORDE, secrétaire général délégué,
- Monsieur Serge MARCILLY, adjoint au secrétaire général,
- Madame Sylvie BARRIERE-GRIAS, responsable du département ressources humaines,
- Madame Sylvie GUERIN, chargée de mission,
- Monsieur Matthieu CAMELOT, Chef de division affaires juridiques et commande publique Bordeaux,
- Monsieur Philippe LAUZI, Adjoint au chef de division affaires juridiques et commande publique Bordeaux,
- Monsieur Nicolas MASREVERY, chargé de mission à la division affaires juridiques et commande publique Bordeaux,
- Madame Martine CANAC-CROUZILLE, chargée d'études juridiques et contentieux à la division affaires juridiques et commande publique Bordeaux,
- Madame Monique MAYENC, chargée d'études juridiques et contentieux à la division affaires juridiques et commande publique Bordeaux,
- Madame Martine ROUSSEL, chargée d'études juridiques et contentieux à la division affaires juridiques et commande publique Bordeaux,
- Madame Alexandra DE ASSIS, cheffe de l'unité commande publique Bordeaux,
- Madame Françoise RIVAS, chef de division affaires juridiques et commande publique Poitiers,

- Madame Sylvie DUMAS, instructrice – rédactrice juridique Poitiers,
- Madame Corinne BRIAND, chargée de la commande publique Poitiers,
- Monsieur Valentin BROCHARD, chef de division affaires juridiques et commande publique Limoges.

Service déplacements infrastructures transports

- Monsieur Michel DUZELIER, chef de service
- Monsieur Laurent SERRUS, adjoint au chef de service ,
- Monsieur Gilles PINEL, chef de département transports routiers et véhicules,
- Monsieur Cédric MEDER, chef de division transports routiers et véhicules Poitiers,
- Monsieur Yves ROQUIER, chef de l'unité registre des transports Poitiers,
- Monsieur Cédric JOSEPH, chef de division transports routiers et véhicules Limoges,
- Monsieur Jacques BRUNIE, chef de l'unité registre des transports Limoges,
- Monsieur Mathias RACHET, chef de division transports routiers et véhicules Bordeaux,
- Monsieur Jean-François ELION, chef de l'unité registre des transports Bordeaux,
- Monsieur Davis ZANARDELLI, chef de département administratif et financier,
- Monsieur Stéphane MORANCAIS, chef de département mobilité et infrastructures ferroviaires,
- Monsieur Philippe LANDAIS, chef de département investissements sur routes nationales Poitiers,
- Monsieur Pascal COSTA, responsable d'opérations,
- Madame Aurélie RENOUST, responsable d'opérations,
- Monsieur Alexandre BRETHON, responsable d'opérations,
- Madame Claudine DUPONT, responsable d'opérations,
- Madame Béatrice BONNICHON-DAUBINS, cheffe de département investissements sur routes nationales Bordeaux,
- Madame Marianne MIOSEC, responsable d'opérations,
- Monsieur Michel GARDERE, responsable d'opérations,
- Monsieur Philippe DARLES, responsable d'opérations.

Service Aménagement Habitat Construction

- Madame Marie-Isabelle ALLOUCH, cheffe de service,
- Madame Marion LACAZE, cheffe de service déléguée.

Service des risques naturels et hydrauliques

- Monsieur Pierre-Paul GABRIELLI, chef de service,
- Monsieur Hervé DUPOUY, chef de service délégué,
- Monsieur Christian BEAU, adjoint au chef de service,
- Madame Virginie AUDIGE, adjointe au chef de service.

Service Environnement Industriel,

- Monsieur Thibault DESBARBIEUX, chef de service,
- Monsieur Hubert VIGOUROUX, chef de service délégué,
- Monsieur Hervé PAWLACZYK, adjoint au chef de service.

Service Patrimoine Naturel

- Monsieur Stéphane ALLOUCH, chef de service,
- Monsieur Jonathan LEMEUNIER, adjoint au chef de service.

Mission, Mer et Littoral

- Madame Lydie LAURENT, cheffe de mission.

Mission connaissance et analyse des territoires

- Monsieur Didier CAISEY, chef de mission,
- Monsieur Patrice DUBOIS, adjoint au chef de mission.

Mission évaluation environnementale

- Monsieur Pierre QUINET, chef de Mission,
- Madame Michaële LE SAOUT, ajointe au chef de mission.

Délégation Zonale de Défense et de Sécurité

- Madame Nathalie HAMACEK, cheffe de délégation,
- Monsieur David GIMONET, adjoint à la cheffe de délégation.

Mission Développement Durable

- Madame Véronique LAGRANGE, cheffe de mission,
- Monsieur Patrick DELBANCUT, adjoint à la cheffe de mission.

Mission Changement climatique et Transition Énergétique

- Monsieur Christophe COMMENGE, adjoint à la cheffe de mission.

à l'effet de représenter l'État et d'émettre des observations orales au nom de l'État devant les tribunaux administratifs de Bordeaux, Pau, Limoges et Poitiers, dans le cadre des litiges nés de l'exercice des missions confiées à la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Nouvelle-Aquitaine par le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié et notamment ceux liés au rôle de maître d'ouvrage des opérations d'investissement routier, aux activités de transport, ainsi qu'à l'énergie, au climat, à la qualité de l'air, au transport et à la distribution d'énergie électrique ; et les recours en matière de gestion du personnel.

Article 3

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral en date du 27 mars 2018 accordant mandat à Mme Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine et à certains agents de cette direction pour représenter l'État et émettre des observations orales en son nom devant les tribunaux administratifs de Bordeaux, Limoges, Pau et Poitiers.

Article 4

Les agents titulaires d'un mandat de représentation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Bordeaux, le 06 SEP. 2018

Le Préfet de région,



Didier LALLEMENT

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-09-06-001

Arrêté du 6 septembre 2018 portant délégation de signature
à certains agents du secrétariat général pour les affaires
régionales de la région Nouvelle-Aquitaine



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales

Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

Arrêté du **06 SEP. 2010**

portant délégation de signature à certains agents du secrétariat général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de **M. Didier LALLEMENT**, en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2015 portant nomination de M. Dominique DEVIERS, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, chargé du pôle "modernisation et moyens" à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 février 2016 portant nomination de M. François BERTRAND, directeur de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2017 portant nomination de M. Alexandre PATROU, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, à compter du 16 août 2017 ;

A R R Ê T E

Section I : délégation aux adjoints du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine

Article 1^{er}

Délégation permanente en toutes matières est donnée, à compter du 7 septembre 2018, à M. Alexandre PATROU, à l'effet de signer au nom du préfet de région tous les actes, arrêtés, décisions, documents administratifs, mémoires, rapports, conventions, certificats, labels, correspondances, marchés publics et pièces comptables, relevant des attributions du préfet de région, y compris les actes relatifs aux procédures amiables et contentieuses dans le cadre du contrôle budgétaire et du contrôle de légalité des actes du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine.

Article 2

M. Alexandre PATROU, est habilité à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre PATROU, délégation de signature est donnée à :

- M. Dominique DEVIERS, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer au nom du préfet de région tous les actes pour lesquels M. Alexandre PATROU a reçu délégation.

Section II : délégation aux agents du secrétariat général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine

Article 4

Délégation de signature est donnée à M. François BERTRAND, directeur de la plate forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines en tant que responsable de l'unité opérationnelle (UO) du programme n° 148 et de l'UO mutualisée formation du programme n° 333 – Action 1 pour procéder, dans la limite de ses attributions, à l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant de ces UO, ainsi que tous les actes juridiques et administratifs y afférents.

La convention de délégation de gestion à un centre de service partagé (CSP) – CHORUS – devra être soumise au visa du secrétaire général pour les affaires régionales par intérim.

Toute action de communication devra être soumise à accord préalable et les dépenses correspondantes ne pourront être engagées sans visa.

Article 5

Délégation de signature est donnée au sein de la plate forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines à effet de valider, de façon électronique, dans l'application ministérielle métier NEMO, interfacée avec le progiciel comptable intégré CHORUS, pour l'UO du programme 148 et du programme 333 - action 1 (UO mutualisé) à :

Mme Sabine MAINGRAUD, conseillère en action sociale et environnement professionnel,
Mme Fanny MOROTE, correspondante administrative de la SRIAS,
M. Frédéric ROSSIAUD, conseiller formation,
Mme Martine GUYONNET, conseillère formation,
Mme Widiane AFKIR, chargée de communication et de logistique.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre PATROU, délégation de signature est donnée à Mme Gaëlle CROISIER, directrice adjointe de la plate-forme régionale achats, jusqu'au 30 septembre 2018, et, à compter du 1^{er} octobre 2018, à M. Eric BELET, directeur de la plate-forme régionale achats, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les avenants aux marchés publics, dont les révisions de prix.

Article 7

Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est donnée à M. Yves LE CANN, chef du bureau de l'environnement de travail :

- pour l'utilisation de la carte d'achats de niveau 1 (achats courants hors marchés) correspondant à l'unité opérationnelle (UO) SGAR du BOP n°333,
- à effet de valider de façon électronique, dans l'application ministérielle métier NEMO, interfacée avec le progiciel comptable intégré CHORUS, pour l'UO SGAR du BOP 333.

Article 8

Délégation de signature est donnée au sein du bureau de l'environnement de travail du secrétariat général pour les affaires régionales à effet de valider, de façon électronique, dans l'application ministérielle métier NEMO, interfacée avec le progiciel comptable intégré CHORUS, pour l'UO SGAR du BOP 333, à :

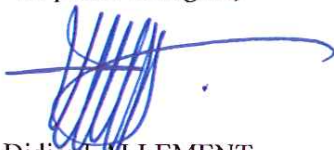
Mme Monique JIMENEZ, adjointe au chef de bureau, secrétaire administrative,
Mme Sylvie MOGA, assistante administrative.

Article 9

L'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine et la directrice régionale et des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 06 SEP. 2018

Le préfet de région,



Didier LALLEMENT

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-09-06-002

Arrêté du 6 septembre 2018 portant modification de la
composition du Conseil académique de l'éducation
nationale - Académie de Poitiers



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales

Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

Arrêté du **06 SEP. 2018**

portant modification de la composition du Conseil académique de l'éducation nationale -Académie de Poitiers-

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde

Vu le code de l'Éducation et notamment les articles L234-1 à L-234-8 et R-234-1 à R-234-15 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 91-106 du 25 janvier 1991 relatif à l'extension à l'enseignement supérieur de la composition et des attributions des conseils de l'éducation nationale dans les académies ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2016 relatif au renouvellement du conseil académique de l'éducation nationale – académie de Poitiers ;

Vu la circulaire n° 2016-025 du 4 mars 2016 relative à la réforme de l'administration territoriale de l'État portant sur les modalités de mise en place et d'organisation des régions académiques ;

Vu la proposition de désignation formulée par le Bureau du Conseil économique, social et environnemental régional ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de la composition de ce conseil ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine :

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté du 27 juin 2016 relatif au renouvellement du conseil académique de l'éducation nationale de Poitiers est modifié ainsi qu'il suit :

II) Le président du conseil économique, social et environnemental ou son représentant

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Karine DESROSES 12 Grande rue 86500 MONTMORILLON	M. Dominique NIORTHE La Grenalière 86210 ARCHIGNY

Article 2

Le reste sans changement.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la rectrice de l'académie de Poitiers, le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt, le directeur interrégional de la mer par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Bordeaux, le 06 SEP. 2018

Le Préfet de région,

Pour le Préfet,
L'Adjoint au Secrétaire général
pour les affaires régionales,


Dominique DEVIERS

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-09-05-004

Arrêté relatif aux modalités 2016 de gestion des crédits du
Programme d'Interventions Territoriales de l'Etat (PITE)
du Marais poitevin pour les engagements
agro-environnementaux et climatiques



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

ARRÊTÉ
relatif aux modalités 2016 de gestion des crédits du
Programme d'Interventions Territoriales de l'État (PITE)
du Marais poitevin
pour les engagements agro-environnementaux et climatiques

Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
préfet de la Gironde,
Officier de la légion d'honneur
Commandeur dans l'ordre national du mérite

VU le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil, ci-après dénommé règlement cadre ;

VU le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

VU le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

VU le règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité ;

VU le règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et introduisant des dispositions transitoires ;

VU le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

VU la décision d'exécution de la Commission européenne C(2015) 4531 du 2 juillet 2015 portant approbation du cadre national de la France ;

VU la décision d'exécution de la Commission européenne C(2015) 6093 du 28 août 2015 portant approbation du programme de développement rural de la région des Pays de la Loire en vue d'un soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural ;

VU la décision d'exécution de la Commission européenne C(2015) 6354 du 17 septembre 2015 portant approbation du programme de développement rural de la région Poitou-Charentes en vue d'un soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, et notamment son article 10 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78 ;

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles D.341-7 à D.341-10 relatifs aux mesures agro-environnementales et climatiques et aux mesures en faveur de l'agriculture biologique ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié par le décret n°2017-863 du 9 mai 2017 ;

VU le décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

VU le décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;

VU l'arrêté du 21 août 2017 relatif aux mesures agro-environnementales et climatiques, aux aides en faveur de l'agriculture biologique et aux paiements au titre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l'eau ;

VU l'instruction technique Mesures Agro-environnementales et Climatiques (MAEC) et aides à l'agriculture biologique de la période 2015-2020 du 31 juillet 2017 ;

VU le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Didier LALLEMENT, en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif aux nouveaux seuils de visa des actes juridiques à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2015, portant approbation du Schéma régional de Cohérence Écologique, approuvé par délibération du Conseil régional des Pays de la Loire du 16 octobre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2018, relatif aux engagements agro-environnementaux et climatiques et en agriculture biologique de la région Nouvelle-Aquitaine soutenus par l'État en 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral DRAAF n° 2018/53 du 12 avril 2018, relatif aux engagements agro-environnementaux et climatiques et en agriculture biologique de la région Pays de la Loire soutenus par l'État en 2016 ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 19 avril 2017 portant désignation d'un préfet coordonnateur des actions de l'État pour le Marais poitevin ;

VU la délibération du Conseil régional de Poitou-Charentes n°2014CR066 du 17 octobre 2014 relative aux mesures agro-environnementales et climatiques et aux mesures en faveur de l'agriculture biologique ;

VU l'arrêté du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine n°2016/RALPC-P-A-29 en date du 22 décembre 2016 relatif à l'ouverture des territoires de projets agro-environnementaux et climatiques aux opérateurs et animateurs retenus pour la mise en œuvre des mesures agro-environnementales et climatiques pour la campagne 2016 ;

VU la délibération du conseil régional des Pays de la Loire du 25 mars 2016 relative à l'ouverture d'une première liste de territoires ;

VU la délibération du 29 avril 2016 du conseil régional des Pays de la Loire relative à la mise en œuvre 2016 des MAEC, au règlement général 2016 des MAEC et à 49 notices de territoires ;

VU la délibération du 08 juillet 2016 du conseil régional des Pays de la Loire relative aux notices de territoires modifiées (territoires élargis) et à l'ouverture de nouveaux territoires pour les MAEC, et au règlement et à la notice des mesures en agriculture biologique ;

VU les décisions du 1^{er} décembre 2016, du 12 décembre 2016 et du 22 décembre 2016 du Président du conseil régional des Pays de la Loire relatives aux notices spécifiques 2016 ;

Considérant les avis rendus par les Commissions Régionale Agro-Environnementale et Climatique du 1^{er} avril 2016 en Nouvelle-Aquitaine et du 1^{er} juillet 2016 en Pays de la Loire, instances régionales de concertation sur l'agro-environnement ;

Considérant la décision prise en Commission Permanente du Conseil régional Poitou-Charentes le 24 avril 2015 de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement de la campagne MAEC 2015 en tant que gestionnaire des crédits FEADER ;

Considérant la décision prise en Commission Permanente du Conseil régional des Pays de la Loire le 1^{er} juin 2015 de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement de la campagne MAEC 2015 en tant que gestionnaire des crédits FEADER ;

Considérant qu'il appartient au Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde, préfet coordonnateur des actions de l'État pour le Marais poitevin, de préciser les conditions d'intervention des crédits du Programme des Interventions Territoriales de l'État (PITE) du Marais poitevin pour les mesures agro-environnementales et climatiques, en fonction des priorités définies aux niveaux régionaux et des crédits affectés à ce dispositif ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{ER} : OBJET ET RÈGLES TRANSVERSALES

Le présent arrêté a pour objet de fixer, pour les régions Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire, pour l'année 2016, les conditions techniques et financières d'attribution des aides du Programme des Interventions Territoriales de l'État (PITE) du marais poitevin dans le cadre de la mesure 10 (Agro-environnement - Climat) des plans de développement rural de Poitou-Charentes et des Pays de la Loire.

En application de l'article 28 du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, des engagements dans des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) peuvent être demandés par les exploitants agricoles pour la mise en œuvre de chacune de ces mesures sur les surfaces qu'ils exploitent au sein des territoires retenus, quelle que soit la localisation du siège d'exploitation.

Le territoire inter-régional du Marais Poitevin propose des MAEC sur deux projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC) distincts, dont les périmètres correspondent aux surfaces identifiées dans chaque région.

En dehors des mesures systèmes, les exploitants peuvent s'engager dans les MAEC proposées par le PAEC où sont localisées leurs parcelles, selon les critères retenus par la région d'appartenance du PAEC.

Pour les exploitants qui s'engagent en mesure système, la notice spécifique et les critères de plafonnement sont ceux du territoire et de la région où le pourcentage de surface agricole utile (SAU) est majoritaire.

Pour les groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC), le montant maximum des aides définies par le présent arrêté peut être multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

Les modalités de cumul entre les différents types de mesures répondent aux exigences du Document Cadre National.

ARTICLE 2 : MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES (MAEC)

ZONÉES EN NOUVELLE-AQUITAINE

Initialement, la région Poitou-Charentes a choisi, conformément au cadrage national, de retenir quatre enjeux agro-environnementaux déclinés au sein de quatre Zones d'Actions Prioritaires (ZAP) : biodiversité, eau qualité, eau quantité et maintien des prairies.

Pour le Marais poitevin, seul l'enjeu « préservation de la biodiversité » est mis en œuvre sur une ZAP recouvrant la zone humide du Marais poitevin ainsi que quelques prairies de pourtour.

Le projet agro-environnemental et climatique du Marais poitevin, pour sa partie Nouvelle-Aquitaine, a été adopté par le Conseil régional par délibération de la commission permanente du 23 janvier 2015.

Le PITE peut cofinancer en 2016, dans la limite des crédits disponibles, l'ensemble des mesures ouvertes sur le territoire du Marais poitevin de la région Nouvelle-Aquitaine, selon les modalités suivantes.

Les aides versées sur ce territoire par le Secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR) Nouvelle-Aquitaine à un demandeur au titre des MAEC sont plafonnées à concurrence d'un montant annuel par exploitation, défini dans le tableau ci-après :

Famille de mesures	MAEC	Plafond annuel de crédits PITE par exploitation
Mesures localisées	PC-MAPO-PH01 PC-MAPO-PH02 PC-MAPO-BA01 PC-MAPO-BA02 PC-MAPO-CO01 PC-MAPO-MI01 PC-MAPO-RA01 PC-MAPO-RE01 PC-MAPO-AB01 PC-MAPO-SP01 PC-MAPO-SP02 PC-MAPO-RTA1	Financement PITE prioritaire. 5 000 €
Mesures systèmes	PC-MAPO-SPM1 PC-MAPO-SPE1 PC-MAPO-SPM5 PC-MAPO-SPE5	Financement PITE prioritaire. 3 750 €

Le financement PITE est prioritairement mobilisé sur les mesures. Les crédits du ministère de l'agriculture seront mobilisés en complément à hauteur du besoin exprimé et selon les mêmes règles de financement.

Ces plafonds par exploitation :

- ne s'appliquent pas aux entités collectives ;
- ne s'appliquent pas aux surfaces reprises en cours de contrat à un autre exploitant qui les avait engagées en MAET ou MAEC ;
- sont cumulables avec les plafonds prévus pour l'agriculture biologique ;
- sont multipliés par le nombre d'associés pour les GAEC.

Tout engagement qui conduirait à dépasser le plafond ne sera pas financé.

ARTICLE 3 : MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES (MAEC) **ZONÉES EN PAYS DE LA LOIRE**

La région des Pays de la Loire a choisi, en lien avec les impératifs d'aménagement de son territoire, une gestion des MAEC en fonction des enjeux environnementaux relatifs à la préservation de la qualité de l'eau et de la biodiversité. Conformément au cadrage national, ces enjeux ont été déclinés au sein de trois Zones d'Actions Prioritaires (ZAP) : biodiversité, eau et maintien des prairies permanentes remarquables.

Sur le Marais poitevin, seul l'enjeu « préservation de la biodiversité » est mis en œuvre sur une ZAP recouvrant les réservoirs de biodiversité identifiés au titre du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), incluant les territoires classés Natura 2000. L'objectif est de préserver les sites Natura 2000 et de renforcer la cohérence écologique du réseau Natura 2000.

La notice du territoire Marais Poitevin a été validée par délibération de la commission permanente du 29 avril 2016 du Conseil régional des Pays de la Loire.

Les notices spécifiques de chacune des mesures figurent dans les décisions du Président du Conseil

régional des Pays de la Loire des 01/12/2016, 12/12/2016 et 22/12/2016. Elles sont consultables sur le site Internet : <http://www.draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr> et sont également disponibles sur simple demande auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de Vendée.

Le PITE peut cofinancer en 2016, dans la limite des crédits disponibles, l'ensemble des mesures ouvertes sur le territoire du marais poitevin en Pays de la Loire, selon les modalités suivantes.

Les aides versées sur ce territoire par le SGAR Nouvelle-Aquitaine à un demandeur au titre des MAEC sont plafonnées à concurrence d'un montant annuel par exploitation, défini dans le tableau ci-après :

Famille de mesures	MAEC	Plafond annuel de crédits PITE par exploitation
Mesures de maintien de pratiques adaptées aux enjeux (niveau 1)	PL_MAPO_PH1A PL_MAPO_MO1A	Financement PITE prioritaire Avec application des plafonds de : 1 875 € (niveau 1), 5 000 € (niveau 2) <i>(dont 1875 € maximum de niveau 1)</i> 7 500 € (niveau 3) <i>(dont 5000 € maximum de niveau 2 et 1875 € maximum de niveau 1)</i>
Mesures localisées à enjeu environnemental de niveau 2 cumulant plusieurs Types d'Opération (TO) exigeants environnementalement	PL_MAPO_PH2A PL_MAPO_MI2A PL_MAPO_RP2A	
Mesures localisées à enjeu environnemental de niveau 3 en zones humides les plus exigeantes environnementalement	PL_MAPO_RA3A PL_MAPO_BA3A	
	Maintien des baisses au 1^{er} avril PL_MAPO_BA3B PL_MAPO_MO3B	Financement PITE prioritaire 7 500 €

Les plafonds par exploitation :

- ne s'appliquent pas aux entités collectives ;
- sont multipliés par le nombre d'associés pour les GAEC ;
- ne s'appliquent pas aux surfaces reprises en cours de contrat à un autre exploitant qui les avait engagées en MAET ou MAEC ;
- englobent tous les montants des MAE actives, y compris ceux des MAET souscrites au cours de la programmation précédente. Les MAET de niveau 3 identifiées sur la programmation 2007-2013 intègrent le plafond de niveau 3 ;
- ne sont pas cumulables, mais les mesures peuvent être combinées pour atteindre le plafond le plus élevé auquel l'exploitant peut prétendre (système de plafonds gigognes) ;
- sont cumulables avec les plafonds prévus pour la conversion à l'agriculture biologique, et dans le respect des règles de non-cumul à la parcelle pour les mesures construites avec les Types d'Opération suivants : HERBE_13, COUVER, HERBE_03, PHYTO.

Tout engagement qui conduirait à dépasser le plafond en première année d'engagement ne sera pas financé au-delà du plafond le plus élevé auquel un exploitant peut prétendre. La mesure maintien de l'agriculture biologique intègre la famille des mesures de niveau 1 ; les plafonds MAEC ne sont donc pas cumulables avec le plafond de la mesure de maintien de l'agriculture biologique.

ARTICLE 4 : RÉMUNÉRATION ET FINANCEMENT

Le montant de chaque mesure que peut solliciter un demandeur individuel figure, pour les Pays de la Loire, dans les décisions du Président du conseil régional des Pays de la Loire des 01/12/2016, 12/12/2016 et 22/12/2016.

Le FEADER est mobilisé en cofinancement des crédits du PITE au taux de cofinancement prévu à l'article 59 du règlement (UE) n° 1305/2013, soit 75 %.

Les engagements juridiques interviennent dans la limite des crédits qui sont affectés à ce dispositif et dans l'ordre des critères de priorisation indiqués par chaque PAEC.

Chaque engagement juridique individuel fait l'objet d'une décision de la DDT(M) du siège d'exploitation du demandeur, service instructeur.

ARTICLE 5 : RÉSILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans le présent arrêté, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 6 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Gironde – 2 esplanade Charles-de-Gaulle – CS 41397 – 33077 BORDEAUX Cedex ;
- un recours hiérarchique adressé aux services du Premier ministre ;
- un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux (9 rue Tastet – BP 947 – 33063 BORDEAUX Cedex). Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois suivant la notification de la décision contestée (ou bien du deuxième mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

ARTICLE 7 : EXÉCUTION

Les Préfets de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vendée, les Secrétaires généraux pour les affaires régionales des régions Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire, la Directrice régionale des finances publiques du département de la Gironde et de la région Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des régions Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire.

Bordeaux, le 05 SEP 2018

Le Préfet coordonnateur,


Didier LALLEMENT